Voici la liste des journées prédéterminées

* Le 1er janvier;
* Le lundi de Pâques;
* Le lundi qui précède le 25 mai;
* La fête nationale du Québec;
* La fête du Canada;
* Le 1er lundi de septembre;
* Le 2e lundi d’octobre;
* Le 25 décembre;
* Le 26 décembre.

Les journées prédéterminées d’APSS doivent être prises aux dates énoncées ci-haut. La RSG ne peut demander le report de ces journées.

Si l’une de ces journées coïncide avec un samedi, le jour de fermeture est le vendredi qui précède; si l’une de ces journées coïncide avec un dimanche, le jour de fermeture est le lundi qui suit.

Le nombre de journées non déterminées est de 17 jours pour un total de 26 journées d’APSS du 1er avril au 31 mars.